

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT 01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)**

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 2023, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 671 du Règlement d'urbanisme 01-274 est modifié par le remplacement du paragraphe 12° par le paragraphe suivant :

« 12° projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale, d'affichage ou d'aménagement de terrains dans les zones 1533 et 1534;»

2. L'article 674.15 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **674.15.** En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à la zone 1533 :

Objectif :

Favoriser une amélioration de l'image et du paysage architectural et urbain du secteur Chabanel.

Critères :

Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés.

Objectif :

Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour combattre les effets d'îlots de chaleur urbains.

Critères :

Intégrer, pour les bâtiments et les sols, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul en façade suffisantes pour permettre le verdissement et des liens conviviaux avec l'espace public.

Objectifs :

Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs à l'intérieur du site composé des zones 1533 et 1534 ;

Atténuer la présence des véhicules et des aires de stationnement.

Critères :

Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site;

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site ;

Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments.

Objectif :

Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

Critères :

Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public ;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critère :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments ou le milieu d'insertion.

674.15.1. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables à la zone 1534 :

Objectif :

Favoriser une amélioration de l'image et du paysage architectural et urbain du secteur Chabanel.

Critères :

Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés.

Objectif :

Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour combattre les effets d'îlots de chaleur urbains.

Critères :

Intégrer, pour les bâtiments et les sols, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul en façade suffisantes pour permettre le verdissement et des liens conviviaux avec l'espace public.

Objectifs :

Atténuer la présence des véhicules et des aires de stationnement.

Critères :

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site ;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments.

Objectif :

Minimiser les impacts visuels, sonores et environnementaux des usages ayant une incidence sur le milieu, notamment l'atelier municipal ;

Critères :

Planifier les accès et déplacements véhiculaires associés à ces activités afin d'assurer la sécurité et favoriser la quiétude des usages plus sensibles à proximité ;
Privilégier l'aménagement des aires de service et d'entreposage associées à ces activités à l'intérieur des bâtiments ;
Aménager des zones de dégagement pourvues de mesures d'atténuation adéquates (aménagements paysagers, plantations, etc.) au pourtour des aires de service et d'entreposage ne pouvant être localisées à l'intérieur des bâtiments.

Objectif :

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critère :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments ou le milieu d'insertion. »

3. Le plan Z-3 inclus à l'annexe A de ce règlement est modifié de manière à remplacer la zone 1321 et de créer à même celle-ci les zones 1533 et 1534 ;

4. L'annexe L de ce règlement est modifiée par l'abrogation de la grille de zonage relative à la zone 1321 ;

5. L'annexe L de ce règlement est modifiée par l'ajout de la grille de zonage relative à la zone 1533 intégrée en annexe B du présent règlement ;

6. L'annexe L de ce règlement est modifiée par l'ajout de la grille de zonage relative à la zone 1534 intégrée en annexe B du présent règlement.

ANNEXE A

PLAN Z-3

ANNEXE B

GRILLES DE ZONAGE RELATIVES AUX ZONES 1533 ET 1534.

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement
